



MAINTENIR LE BON FONCTIONNEMENT DE NOS RIVIÈRES POUR RÉDUIRE LE RISQUE INONDATION

Selon le code de l'environnement, le propriétaire riverain d'un cours d'eau a l'obligation de veiller au bon écoulement de l'eau et doit assurer l'entretien de la ripisylve.

Afin d'aider les riverains à adopter les bons gestes, Le Symcéa a élaboré un guide d'entretien !



Prévenir et repérer les dysfonctionnements hydrauliques :

- Retrait d'embâcles suite aux chutes d'arbre (Cf : protocole embâcles du Symcéa)
- Retrait des objets flottants : bois, débris.....



Suivre et gérer la ripisylve :

- Maintenir une diversité des âges, des espèces et des 3 strates de la végétation par le biais de 3 techniques :

1. L'élagage 2. Le recépage 3. L'abattage

*Le tout en respectant le calendrier biologique de la végétation
Cf : Guide entretien*



Maintenir l'accessibilité du cours d'eau :

- Maintenir un passage le long de certains tronçons du fleuve ou de ses affluents.



Le débroussaillage s'effectue du 15 août au 15 mars !



Maîtriser les espèces invasives végétales et animales :

- Afin d'éviter un appauvrissement de la biodiversité, il convient de maîtriser leur prolifération, par un arrachage régulière des plantes et par le piégeage pour les espèces animales. A noter que pour cette démarche, il est important de prendre contact avec le Symcéa.

Retrouvez le guide sur notre site internet : https://www.symcea.fr/wp-content/uploads/protocole_embacles.pdf
https://www.symcea.fr/wp-content/uploads/plaquette_riverain.pdf

Contact : Sabine Bizeur au 09 70 31 17 06 - sabine.bizeur@symcea.fr

Nicolas Mariette au 06 30 56 94 23 - nicolas.mariette@symcea.fr

Olivier Deligny au 06 85 32 73 10 - olivier.deligny@symcea.fr